

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 04/04/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 04 avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : Vendredi 21/03/2025).

Présents (09) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, Mme LEVALLOIS Céline M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

M. HOMBOURGER Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------|--|
| Délibération N°11/2025 : | Nomination du secrétaire de séance. |
| Délibération N°12/2025 : | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 07 mars 2024. |
| Délibération N°13/2025 : | Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 avril 2025.
Rapport des décisions. |
| Délibération N°14/2025 : | Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU). |
| Délibération N°15/2024 : | Affectation des résultats 2024. |
| Délibération N°16/2025 : | Intégration des biens à l'actif à la suite de la signature de la convention relative aux fonds innovation pédagogique. |
| Délibération N°17/2025 : | Attribution d'une participation au SIVOM du Brasson. |
| Délibération N°18/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ». |
| Délibération N°19/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ». |
| Délibération N°20/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « La Croix Rouge ». |
| Délibération N°21/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le cancer ». |
| Délibération N°22/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Scléroses en Plaques). |
| Délibération N°23/2025 : | Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ». |
| Délibération N°24/2025 : | Attribution d'une subvention à L'APPELLF « Association des parents d'élèves de Lissy et de Limoges-Fourches ». |
| Délibération N°25/2025 : | Attribution d'une subvention au « Foyer Rural ». |
| Délibération N°26/2025 : | Vote des taux de contributions directes. |
| Délibération N°27/2025 : | Admission de créances en non-valeur. |
| Délibération N°28/2025 : | Vote du budget primitif 2025. |

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°11/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME M. HOMBOURGER Bernard en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°12/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 17 mars 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2025.

Délibération N°13/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 avril 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du vendredi 21 mars 2025.

Pour donner suite à la commission des finances qui s'est tenue le mardi 25/03/2025, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir rajouter la délibération relative aux admissions en non-valeur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ACCEPTE la modification de l'ordre du jour mentionnée ci-dessus et APPROUVE l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 avril 2025.

Rapport des décisions.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 07/03/2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 07/03/2025 au 21/03/2025.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
Néant			

[Délibération N°14/2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 \(CFU\).](#)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération N°04/2025, relative au débat d'orientation budgétaire 2025 présenté lors du conseil municipal du 07 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. HOMBOURGER Bernard (président ad'hoc désigné pour la séance : le doyen d'âge) ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique du contexte budgétaire de la commune pour les années 2024 - 2025 qui sera annexée au CFU.

Après avoir procédé à l'étude des articles du CFU 2024, dont les résultats sont les suivants :

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE LIMOGES FOURCHES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 344,87	881 551,93	1 010 896,80
	Recettes réalisées (1)	B	358 844,98	713 574,87	1 072 219,83
	Restes à réaliser	C	27 848,00	0,00	27 848,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	473 475,07	797 927,84	1 271 402,91
	Dépenses réalisées (1)	E	345 319,95	851 534,56	996 854,51
	Restes à réaliser	F	114 858,50	0,00	114 858,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	13 325,01	82 040,11	75 365,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	144 130,40	116 375,91	260 506,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	157 455,41	178 416,02	335 871,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-87 010,50	0,00	-87 010,50
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	70 444,91	178 416,02	248 860,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 n'ayant pas pris part au vote (M. CHARPENTIER Philippe, le Maire).

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Limoges-Fourches.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que présentation de la note synthétique du contexte budgétaire de la commune pour les années 2024 – 2025 sera jointe au CFU mais aussi au budget primitif 2025.

Délibération N°15/2024 : Affectation des résultats 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération N°14/2025 de cette même séance qui vient d'approuver le Compte Financier Unique ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Les membres du conseil municipal constatant que le résultat de clôture de l'année 2024 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de	178 416,02 €.
Un excédent d'investissement de	157 455,41 €.

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024, arrêtés au 31/12/2024 :

En dépenses d'investissement, pour :	114 658,50 €.
En recettes d'investissement, pour :	27 648,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉCIDE** de reporter au BP 2025 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

Compte 1068/R : excédents de fonctionnement capitalisés :	134 762,07 €.
Compte 002/R : résultat d'exploitation reporté :	43 653,95 €.
Compte 001/R : solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	157 455,41 €.

Article 2 : **APPROUVE** comme ci-dessus l'affectation des résultats 2024 de la commune de Limoges-Fourches.

Délibération N°16/2025 : Intégration des biens à l'actif à la suite de la signature de la convention relative aux fonds innovation pédagogique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'instruction NOR : INTB1501664J du 27 mars 2015, relatif au guide des opérations d'inventaire ;

VU la délibération n°09/2025 relative à la convention de transfert de propriété de matériels de l'école de Limoges-Fourches acquis pour l'accomplissement de projets financés par les fonds d'innovation pédagogique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer les biens à l'actif pour donner suite à la signature de la convention nommée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire s'attache à donner une image fidèle du patrimoine des collectivités notamment par la qualité du recensement des immobilisations et d'un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Après en avoir délibéré,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer les nouveaux biens de la convention par le biais des écritures : mandat au 21xx/041 et un titre au 1321/041.

Article 2 : APPROUVE, l'intégration des biens au budget primitif 2025 pour le montant de 23 835,60 €.

Délibération N°17/2025 : Attribution d'une participation au SIVOM du Brasson.

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par le SIVOM du Brasson ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 ne participent pas au vote (M. HOMBOURGER Bernard et Mme Aline COUDERC).

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une participation de 168 532,04 € au syndicat du « SIVOM du Brasson ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette participation.

Article 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°18/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200,00 euros à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ».

Le versement de la subvention sera effectué à l'Association « Des Anciens combattants » qui centralise les demandes puis reversera la moitié de la subvention à la « FNACA ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°19/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°20/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « La Croix Rouge ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « La Croix Rouge ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°21/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le cancer ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « Ligue contre le cancer ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°22/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » Association Française des Scléroses en Plaques).

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « l'AFSEP ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°23/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300,00 euros à l'association du « Téléthon ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2024 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°24/2025 : Attribution d'une subvention à L'APELLF « Association des parents d'élèves de Lissy et de Limoges-Fourches ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « APELLF ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2024 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°25/2025 : Attribution d'une subvention au « Foyer Rural ».

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000,00 euros au « Foyer Rural ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°26/2025 : Vote des taux de contributions directes 2025.

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Bernard HOMBOURGER présente à l'ensemble des élus l'état 1259 transmis par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

CONSIDERANT les échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et compte tenu à la fois de la révision de 1,7% des bases servant à déterminer le montant des impôts fonciers, le conseil municipal ne prévoit pas d'augmentation des taux municipaux des impôts fonciers ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2025 en euros	Taux votés	Produits attendus en euros
Taxe foncière (bâti)	1 348 000	33,19 %	447 401 €
Taxe foncière (non bâti)	76 500	44,54 %	34 073 €
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.	10 700	14,11 %	1 510 €

Produits attendus des ressources à taux votés : 482 984 €.

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 : 342 901 € (ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2025, comme ci-dessus.

Article 2 : DIT que le produit sera inscrit au budget primitif en contribution directe au compte 73111.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération N°27/2025 : Admission de créances en non-valeur.

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition soumise lors de la commission des finances, du mardi 25 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre la créance en non-valeur de créances qui sont irrécouvrables en raison de la situation de son débiteur ou de l'échec du recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

- n°1 de l'exercice 2016, ORANGE pour le montant de 0,40 €.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

- n°2 de l'exercice 2021, EDENRED FUEL CARD A pour le montant de 27,60 €.
- n°3 de l'exercice 2022, EDENRED FUEL CARD A pour le montant de 221,56 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 249,56 euros.

Article 3 : PREVOIT que les crédits budgétaires soient inscrits en dépense au compte 6541 pour l'exercice 2025.

Délibération N°28/2025 : Vote du budget primitif 2025.

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal, elle permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

VU que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ;

VU la délibération N°4/2025 relative au Débat d'orientation budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT que les prévisions et propositions présentées et débattues lors du dernier conseil municipal du 07/03/2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes ;

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique du contexte budgétaire de la commune pour les années 2024 - 2025 qui sera annexée au budget primitif 2025.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 795 105,62 €.

Recettes : 795 105,62 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 716 734,97 €.

Recettes : 716 734,97 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VOTE le budget primitif 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Article 3 : PRECISE que présentation de la note synthétique sera jointe au budget primitif.

Article 4 : INDIQUE que le budget primitif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivants leur adoption. Le budget primitif sera transmis au représentant de l'Etat.

Compte-rendu des commissions.

Appel d'offres : Contrat Rural : Extension du hall de l'école maternelle, construction d'un préau et construction d'un espace de stockage.

Lors du dernier conseil municipal du 07 mars 2025, il avait été décidé de traiter le lot menuiserie en direct, du fait des risques de retard d'approvisionnement des menuiseries extérieures pour la réalisation des travaux de l'extension de l'école maternelle, courant juillet et août 2025.

L'appel d'offres relatif aux opérations énoncées en titre, a été lancé le 11 mars 2025.

La réception des offres a été clôturée le mercredi 02 avril 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 04 avril à 9h30, en mairie afin de prendre connaissance des offres reçues.

Une analyse a été produite par le maître d'œuvre qui a mis en évidence les offres les plus avantageuses. Le budget global est respecté. Ainsi la procédure de validation des offres se poursuit.

SIVOM du Brasson :

Monsieur HOMBOURGER présente quelques photos de la réalisation des 2 classes et de la future cantine de l'école « Les 4 chemins » à Lissy.

L'ouverture des classes de CP et CE1 aura lieu le lundi 28 avril 2025 et l'accès à la cantine devrait avoir lieu, début juin, date à confirmer.

Dernièrement, une réunion avec l'association des parents d'élèves a eu lieu, des échanges constructifs et positifs en ressortent.

CAMVS : Police intercommunale.

Il est évoqué la présence de la police intercommunale qui passe régulièrement sur la commune.

Les effectifs initiaux de policiers vont passer à 12 au 01/06/2025 et nécessitent des recrutements en cours.

Les communes de Maincy et de Lissy se sont portées adhérentes en 2024 et 2 autres communes devraient les rejoindre en 2025 (Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissettes).

Des sujets tels que la mise en place d'une équipe cynophile et la mutualisation de la vidéoprotection sont à l'étude.

CAMVS : Recomposition du conseil communautaire.

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, Monsieur le Préfet nous informait, par courrier du 07 mars 2025, de l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

Le conseil municipal devra délibérer avant le 31 août 2025 s'il opte pour une composition du conseil communautaire par accord local.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

Informations et questions diverses.

Réunion avec les entreprises de la ZAE du 28/03/2025 :

Une réunion avec les entreprises de la ZAE a été organisée concernant les sujets suivants : la sécurité, les problèmes de pollution et l'assainissement.

Des points d'étapes sont prévus s'il n'y a pas d'amélioration.

Manifestations à venir :

La commune organise :

- Un évènement musical le samedi 7 juin 2025, à la salle polyvalente « Les Ormes », orchestre rock et piste de danse accompagné d'un barbecue. (*Heure et organisation à confirmer ultérieurement.*)
- Une séance de cinéma plein air, le samedi 28 juin 2025 à 22h00 (*Organisation à confirmer ultérieurement.*)

La séance est levée à 20h50.

Date des prochains conseils municipaux :

- Le vendredi 25 avril 2025 à 19h00, pour la délibération : Attribution du marché aux entreprises « Contrat rural : extension du hall de l'école maternelle, construction du préau et d'un bâtiment de stockage ».
- Le vendredi 16 mai 2025 à 19h00.
- Le vendredi 04 juillet 2025 à 19h00.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire.	
HOMBOURGER Bernard.	

LITE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Délibération N°11/2025 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°12/2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 07 mars 2024.
- Délibération N°13/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 avril 2025.
Rapport des décisions.
- Délibération N°14/2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU).
- Délibération N°15/2024 : Affectation des résultats 2024.
- Délibération N°16/2025 : Intégration des biens à l'actif à la suite de la signature de la convention relative aux fonds innovation pédagogique.
- Délibération N°17/2025 : Attribution d'une participation au SIVOM du Brasson.
- Délibération N°18/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ».
- Délibération N°19/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 avril 2025.

- Délibération N°20/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « La Croix Rouge ».
- Délibération N°21/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le cancer ».
- Délibération N°22/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Scléroses en Plaques).
- Délibération N°23/2025 : Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ».
- Délibération N°24/2025 : Attribution d'une subvention à L'APPELLF « Association des parents d'élèves de Lissy et de Limoges-Fourches ».
- Délibération N°25/2025 : Attribution d'une subvention au « Foyer Rural ».
- Délibération N°26/2025 : Vote des taux de contributions directes.
- Délibération N°27/2025 : Admission de créances en non-valeur.
- Délibération N°28/2025 : Vote du budget primitif 2025.